

Les délais (en jour ouvrés)

Chrono Classic		Destinations	Chrono Express	
D*	M**		D*	M**
2 - 4	2 - 4	BALE	1	1
2 - 4	2 - 4	BERNE	1	1
2 - 4	2 - 4	GENEVE	1	1
2 - 4	2 - 4	LAUSANNE	1	1
2 - 4	2 - 4	ZURICH	1	1
2 - 4	2 - 4	AUTRES DESTINATIONS	1 - 2	1 - 2

Jours ouvrés : du lundi au vendredi inclus.

Jours fériés : 15 et 18 avril - 26 mai - 6 juin - 1 août - 26 décembre

NB : pour le calcul de vos délais, les jours fériés ne sont pas ouvrés.

Les solutions Prêt-à-Expédier

En choisissant les Prêt-à-Expédier, tout est compris : l'emballage et la livraison express.

La préparation de l'expédition

- **FACTURE :**
- **Marchandises :** une facture en français ou en anglais, mentionnant le n EORI (pour les entreprises établies dans l'UE), précisant la description détaillée des marchandises, l'origine, la monnaie et l'incoterm est requise pour tout dédouanement.
- **Adresse de livraison en boîte postale :** non acceptée.
- **Le numéro de téléphone du destinataire est obligatoire sur la lettre de transport.**
- **Format du code postal :** 0000 (0 = un chiffre).

Zone tarifaire

4

Code pays

CH

Devise : Franc suisse (CHF)
De Paris
Décalage horaire: +1 heure
Distance 420 km

CLASSIFICATION
voir code sur rabat

01 M [10] [3]
02 M
03 M [10] [3]
04 M
05 M [12]
06 INT
07 M [5]
08 M
09 M
10 M
11 M
12 M
13 M
14 M
15 M
16 M
17 M [13] [2] [6]
18 M [6]
19 M
20 M
21 M [9]
22 M [7]
23 M [7]
24 M
25 M [8]
26 M [1] [4]
27 M [1]
28 M
29 M [11]
30 D

I = Interdit

M = Marchandise

D = Document

Pour les renvois entre crochets, se reporter aux restrictions spécifiques à certaines catégories d'envois.

CLASSIFICATION
 voir code sur rabat

01	M [10] [3]
02	M
03	M [10] [3]
04	M
05	M [12]
06	INT
07	M [5]
08	M
09	M
10	M
11	M
12	M
13	M
14	M
15	M
16	M
17	M [13] [2] [6]
18	M [6]
19	M
20	M
21	M [9]
22	M [7]
23	M [7]
24	M
25	M [8]
26	M [1] [4]
27	M [1]
28	M
29	M [11]
30	D

I = Interdit

M = Marchandise

D = Document

Pour les renvois entre crochets, se reporter aux restrictions spécifiques à certaines catégories d'envois.

Les particularités douanières

Restrictions à destination (importation)

- **DOUANE :**
- Seuil de taxation pour le paiement de droits de douane : selon le statut du destinataire.
- Professionnels : tous les envois sont taxables, quelle que soit la valeur.
- Particuliers : 65 CHF.
- Ce seuil peut varier si les droits de douane et la TVA à payer sont supérieurs à 5 CHF. Ce seuil s'applique à tous les envois, aux professionnels comme aux particuliers.
- Droits de douane payés par l'expéditeur (DDP) : accepté uniquement pour les expéditeurs professionnels (BtoB, BtoC) ayant un compte Chronopost.
- La taxation douanière en Suisse est faite sur la valeur de la marchandise et la valeur du fret.
- **ECHANTILLONS :** dénomination acceptée sur les factures. Taxables pour les valeurs supérieures à 100 CHF.
- **CADEAUX :** peuvent être envoyés uniquement entre particuliers (CtoC). Ils ne doivent pas contenir de tabac, liqueur, café, thé, huile ou viande.
- **DECLARATION D'ORIGINE :**
- Déclaration d'origine sur facture "DOF" pour les envois inférieurs à 6 000 euros. Sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA). Si la valeur est supérieure à 6 000 euros et que non EA, il devra produire un certificat EUR1.
- **NUMERO EORI / UID / TVA :**
- Le numéro EORI de l'expéditeur (numéro d'enregistrement et d'identification propre à chaque opérateur économique, attribué par les autorités douanières européennes) est désormais obligatoire sur toutes les factures, pour toutes les expéditions, quelle que soit la valeur de l'envoi.
- Seules Les entreprises établies dans l'UE ont un numéro EORI. Si l'expéditeur ne dispose pas de numéro EORI, il doit se rapprocher de son Pôle d'Action économique.
- Le numéro UID (Unique Identification Number / VAT Identification Number) est obligatoire pour toutes déclarations import et export des envois à destination de la Suisse.
- Dans le but d'éviter les retards aux frontières, il est fortement recommandé de mentionner le numéro de TVA (UID) sur tous les documents commerciaux.
- Pour les particuliers, le numéro: CHE222259895 peut être utilisé.
- **INFORMATIONS DIVERSES :**
- **EFFETS PERSONNELS :**
- La facture doit mentionner : effets personnels, préciser que les articles ont plus de 6 mois, et comprendre un inventaire détaillé et chiffré. La douane peut demander un justificatif ou une facture d'achat si nécessaire.
- **VINS ET ALCOOLS :**
- Envois en aérien : interdit pour les particuliers.
- Possible uniquement pour les professionnels détenant une licence d'importation
- Envois en routier : autorisé pour les professionnels et les particuliers.
- **LICENCE D'IMPORTATION POUR L'ALCOOL (à fournir par le destinataire) :**
- Nécessaires pour les bouteilles de vins d'un litre et plus, avec un poids brut supérieur à 20 Kg, ainsi que pour le Cognac, Whisky, Gin, et Brandy. Ces licences sont attribuées uniquement aux professionnels.
- Informations obligatoires à reporter sur les factures : préciser que le produit contient de l'alcool, indiquer le pourcentage et le type d'alcool.
- Les échantillons de vins et d'alcools sont également concernés par cette procédure et ces interdictions.
- **ECHANTILLON D'ALCOOLS :**
- Vins : valeur limitée à 100 CHF et 30 cl. Les bouteilles de 37.5 cl ne sont pas acceptées en échantillon.
- Bières : valeur limitée à 50 CHF. Les échantillons de bière peuvent être exemptés de droits de douane.
- Spiritueux : quantité maximum 20 cl.
- **ALIMENTAIRES :**
- **CHOCOLAT :** Indiquer le poids net et la description précise (fourrés, blanc, lait, noir, tablette...)

CLASSIFICATION voir code sur rabat

- **MEDICAMENTS :**
- La facture doit préciser si le produit contient des antibiotiques, des narcotiques ou de l'alcool. Si le produit contient de l'alcool, le pourcentage ainsi que le type d'alcool devront être indiqués sur la facture.
- **PARFUMS :**
- Informations obligatoires à mentionner sur la facture : contenance des flacons (en ml), nombre de flacons et pourcentage de Composés Organiques Volatiles (COV).
- **TEXTILES ET VETEMENTS :**
- La facture doit reprendre la description détaillée et valorisée des marchandises, les matériaux utilisés et la composition du tissu (ex : 100% coton, tissé, tricoté), le genre (homme, femme, enfant) et les dimensions (longueur et largeur du tissu).
- Nous vous recommandons d'indiquer le code douanier de chaque article sur la facture, afin de faciliter le dédouanement.
- Echantillon : la facture devra préciser si les pièces sont marquées ou endommagées.
- **DOCUMENTS:**
- Un dédouanement est effectué, que l'envoi soit taxable ou non.
- Des frais de dédouanement d'un minimum 33 CHF et de gestion administrative d'un minimum 10 CHF (si le destinataire n'a pas de compte en douane) sont à prévoir.
- Les envois pesant plus de 4 kg sont à déclarer en marchandise. Une facture commerciale ou une pro forma est alors obligatoire pour le dédouanement.
- **MARCHANDISES INTERDITES :** détecteurs de radars, marchandises fabriquées en Iran, médicaments pour les particuliers, plantes, plantes et fleurs (fraîches ou séchées), vins et boissons alcoolisées vers des particuliers, aérosols, alcool à 90°, alcool éthylique, amiante, antiquités et oeuvres d'art, appareils de jeu d'argent, armes à air comprimé, armes à feu et partie(s), armes à feu factice, armes de protection à choc électrique, articles contenant du gaz ou de l'air comprimé, articles de contrefaçon, articles importés en violation des droits d'auteur, articles obscènes, articles pornographiques, bijoux avec métaux précieux, bijoux avec pierres précieuses, billets d'avion, billets de banque, billets de loterie, carbo glace, cendres funéraires, chèques, chichas électroniques et pièces détachées, cigares, cigarettes, cigarettes électroniques et pièces détachées, combustibles, documents de valeur, drogues et substances psychotropes, échantillons de parfum, e-liquides pour cigarettes électroniques, espèces menacées et produits dérivés, explosifs, factures vierges, fausse monnaie, films et publications pornographiques, flèches, fourrures animales, ivoires d'éléphant, jetons pour jeux d'argent, jeux d'argent, jouets en forme de pistolet, lingots, mandats, marchandises / matières dangereuses, métaux précieux, munitions de tout type, narcotiques et stupéfiants, parfums (en aérien), parties d'animaux, pièces de monnaie, pierres précieuses, piles et batteries emballées seules, pistolets, produits chimiques dangereux, produits radioactifs, restes humains, spiritueux contenant plus de 24 % d'alcool, tabac à chiquer et produits dérivés du tabac, tabac à fumer, tabac à mâcher et substituts, tabac et produits à base de tabac, articles contenant du CBD, du THC ou des dérivés, bons au porteur vierges, couteaux de tout type (incluant machettes et hâches), denrées alimentaires périssables, marchandises soumises à CITES, cartes bancaires activées, articles contribuant à l'action de fumer
- **MARCHANDISES CONTROLEES :** équipements militaires

01	M [10] [3]
02	M
03	M [10] [3]
04	M
05	M [12]
06	INT
07	M [5]
08	M
09	M
10	M
11	M
12	M
13	M
14	M
15	M
16	M
17	M [13] [2] [6]
18	M [6]
19	M
20	M
21	M [9]
22	M [7]
23	M [7]
24	M
25	M [8]
26	M [1] [4]
27	M [1]
28	M
29	M [11]
30	D

I = Interdit

M = Marchandise

D = Document

Pour les renvois entre crochets, se reporter aux restrictions spécifiques à certaines catégories d'envois.

Restrictions selon la nature de l'envoi (voir classification)

- [1] Une licence d'importation est requise de la part du destinataire.
- [2] La facture doit préciser si le produit contient des antibiotiques ou de l'alcool. Le degré d'alcool ainsi que le type doivent alors être précisés. Des licences peuvent être obligatoires pour certains produits. Liquides uniquement.
- [3] Licence d'importation obligatoire pour les expéditions de vin dont le poids est supérieur à 20 kg (emballage compris) et pour les spiritueux dont le degré d'alcool est supérieur à 75 %. Cette licence n'est délivrée qu'aux importateurs agréés. Le degré d'alcool, le type d'alcool, le millésime pour les vins et spiritueux et le type de contenant doivent être précisés sur la facture. Les échantillons de bière sont limités à 50 CHF.
- [4] CITES exigé pour les espèces concernées.
- [5] Facture obligatoire listant les effets personnels.
- [6] La facture doit préciser la composition du produit notamment la présence d'alcool, de gaz, etc.
- [7] La facture doit préciser la matière, la composition, si le textile est tissé ou tricoté, le poids et valeur unitaire et si le vêtement est destiné à l'habillement homme, femme ou enfant.
- [8] La facture doit préciser si des métaux précieux (avec poinçon) entrent dans la composition des articles.
- [9] Pour les envois de tableaux doivent apparaître sur la facture : le nom du tableau, la matière utilisée, le nom du peintre, l'année et les dimensions.
- [10] Vin & alcools : les échantillons doivent valorisés. La valeur ne doit pas dépassée 100 CHF. Pour le vin, la quantité maximum pour un échantillons ne doit pas dépasser 3 dl. Les bouteilles de vin en 37.5cl ne sont donc pas acceptés en échantillons
- [11] Pour l'exportation de chocolat, il faut que soit mentionné sur la facture : la teneur en cacao, la teneur en lait et les informations relatives au chocolat.
- [12] Les passeports sont dédouanés en franchise totale. Un contrôle douanier peut être effectué de manière aléatoire à destination
- [13] Pour l'exportation de parfum, il est nécessaire d'indiquer, la contenance des flacons (en ml), le nombre de flacons et le % de Composés Organiques Volatiles.
- [14] e-liquide interdit si il contient de la nicotine. Cf instruction pour détail

CLASSIFICATION voir code sur rabat

01	M [10] [3]
02	M
03	M [10] [3]
04	M
05	M [12]
06	INT
07	M [5]
08	M
09	M
10	M
11	M
12	M
13	M
14	M
15	M
16	M
17	M [13] [2] [6]
18	M [6]
19	M
20	M
21	M [9]
22	M [7]
23	M [7]
24	M
25	M [8]
26	M [1] [4]
27	M [1]
28	M
29	M [11]
30	D

I = Interdit

M = Marchandise

D = Document

Pour les renvois entre crochets, se reporter aux restrictions spécifiques à certaines catégories d'envois.